

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 7 février 2001 portant déclassement d'une partie de parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Saint-Marcel (Saône-et-Loire)**NOR : *EQUT0110032A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du responsable de l'arrondissement développement du service de la navigation de Lyon (direction régionale de Voies navigables de France de Lyon) en date du 15 décembre 2000 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 19 janvier 2001,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la partie de la parcelle cadastrée Z 462, d'une superficie de 2 166 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de Saint-Marcel (Saône-et-Loire), telle qu'elle figure en jaune sur le plan cadastral annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

## Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Saône-et-Loire.

## Article 3

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 7 février 2001.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par Voies navigables,  
P. Bry*

## NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation de Lyon (arrondissement développement de la voie d'eau), 2, rue de la Quarantaine, 69005 Lyon.